



01/07/2024

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES CLUBS DE L'OISE DU SAMEDI 29 JUIN 2024 à BEAUVAIS EMPREINTE DU CRÉDIT AGRICOLE

CLUBS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

A.S. ALLONNE - F.C. AMBLAINVILLE SANDRICOURT - U.S. ANDEVILLE - F.C. D ANGY - U.S. ATTICHY - A.S. AUNEUIL - U.S. BALAGNY ST EPIN - U.S. BAUGY MONCHY - HUMIERES - A.S. BEAUVAIS OISE - ASPTT BEAUVAIS - F.C. ST JUST DES MARAIS - FOOTBALL CLUB BEAUVAIS - F.C. DE BETHISY - U. S. DE BEUVRAIGNES - R.C. BLARGIES - F. C. BORANAIS - U.S. BRESLOISE - U.S. BRETEUIL - U.S. BREUIL LE SEC - A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE - FOOTBALL CLUB DE BULLES - A.S CAMPREMY NOYERS - DYNAMO CANLY LONGUEIL - F.C. CAUFFRY - F.C. CHAMBLY OISE - U.S. DE CHANTILLY - ACADEMIE DE FOOTBALL VEXIN THELLE - C.S. CHAUMONT EN VEXIN - U. S.CHEVRIERES GRANDFRESNOY - F. C. DE CHIRY OURSCAMP - U.S. CHOISY AU BAC - U.S. CIRES LES MELLO - F.C. CLAIROIX - A.F.C. COMPIEGNE - ENT.S. DE COMPIEGNE - A.S. COYE LA FORET - A. DES ANTILLAIS CREIL - U.S. CREVECOEUR LE GRAND - ENT.F.C.DIEUDONNE PUISEUX - F. C. ESCHES FOSSEUSE - U.S. ESTREES ST DENIS - U. S. ETOUY AGNETZ - U.S. FROISSY - U.S. GOUVIEUX – GRANDVILLIERS A.C. - F.C. GUIGNECOURT - A.S. HERCHIES TROISSEREUX FOOTBALL - HERMES BERTHECOURT A.C. - JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN - A.S. LA NEUVILLE EN HEZ - A.S. LA NEUVILLE S/OUDEUIL - AM.J. LABOISSIERE EN THELLE - A.S. LA CHAPELLE ST PIERRE - AM.S. LAIGNEVILLE - U.S. LASSIGNY - C.S.ML DE MESNIL EN THELLE - FOOTBALL CLUB DE LE MEUX - UNION SPORTIVE LE PAYS DU VALOIS - U.S. PLESSIS BRION - FOY.RUR. LES AGEUX - F.C. LIANCOURT CLERMONT - U.S. LIEUVILLERS - A. S. RACING CLUB DE LORMAISON - A. S. DE MAIGNELAY MONTIGNY - U.S. MARGNY LES COMPIEGNE - U.S. MARSEILLE EN BEAUVAISIS - U.S. MERU SANDRICOURT - MILLY FOOTBALL CLUB - J.S. MOLIENS - STANDARD F. C. DE MONTATAIRE - UNION SPORTIVE DE MONTATAIRE - AM.S. MONTCHEVREUIL - A.S.C. VAL D'AUTOMNE - F.C. MUIRANCOURT - A.S. DU MULTIEN - U.S. NANTEUIL F.C. - VÉTÉRANS FOOTBALL CLUB NANTEUILLAIS - A.S. NOAILLES-CAUVIGNY - A. S. CHEMINOTS DE CREIL NOGENT - U.S. NOGENT - F.C. NOINTEL - F. C. JEUNESSE NOYON - AM.S. ONS EN BRAY - ET. S. ORMOY DUVY - A.S. ORRY LA CHAPELLE - A.S. PLAILLY - U.S. PONT STE MAXENCE - ET.S. REMY - ST. RESSONS S/MATZ - U.S. RIBECOURT - A.S. ROCHY CONDE - FOOTBALL CLUB SALENCY - U.S. MUNICIPALE SENLIS - SP.C. COMMUNAL SERIFONTAINE - AM.S. SILLY LE LONG - F.C. FONTAINETTES ST AUBIN - U.S.R. SAINT CREPIN IBOUVILLERS - U.S. ST GERMER DE FLY - S.C. ST JUST EN CHAUSSEE - U.S.ENT. ST LEU D'ESSERENT - F.C. ST PAUL - A.S ST REMY EN L'EAU - A.S. ST SAMSON LA POTERIE - AM.S. ST SAUVEUR - F.C. ST SULPICE - U.S. STE GENEVIEVE - FOOTBALL CLUB DE TALMONTIERS - J.S. THIEUX - UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL ANNEL - F.C. TILLE - TRICOT O.S. - AM. F. TRIE CHATEAU 1961 - CERC.A. VENETTE - UNION SPORTIVE DE VERBERIE - A.S. VERDEREL LES SAUQUEUSE - ET. S. C. DE WAVIGNIES

1-) Vérification du Quorum

AG Extraordinaire : L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

AG Ordinaire : La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Nombre total de clubs : 176 clubs représentant 1190 voix

Présents : 112 clubs pour 826 voix soit 63,60 % des clubs et 69,40 % du total des voix .

AG - Emargement des clubs - Tableau de bord						
6812 District Oise	Tous les clubs		Clubs représentés			
	Clubs	Voix	Clubs	Voix	% Clubs	% Voix
	176	1190	112	826	63,6%	69,4%
					Quorum AG Ordinaire :	
						33,0%
					atteint	atteint

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modifications des Statuts du DOF

→ Suppression de la procuration aux AG Électives

Article 12.3 Représentants des clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum DEUX clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme authentifié par le cachet de l'association et signé par le Président du club qu'il représente.

Les clubs dont l'équipe première seniors dispute un championnat national ou un championnat régional sont tenus d'y être représentés par l'un de leurs dirigeants dûment mandatés et ne peuvent pas mandater un autre club pour les représenter.

Tout club non représenté aux AG de son district d'appartenance se voit pénalisé par une amende définie dans le barème des droits et amendes ; celle-ci est proportionnelle au nombre de licenciés du dit club. Le montant des amendes pour non-représentation aux AG de son district sera pour 50% reversé aux clubs présents sous forme d'aides diverses.

Ajouture

Exception : Assemblée Générale Élective

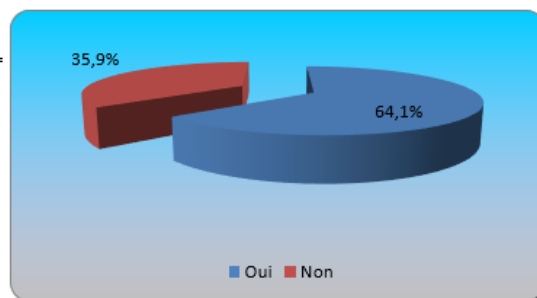
Le représentant d'un Club ne peut représenter que son club, en cas d'absence du Président du club, il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme authentifié par le cachet de l'association et signé par le Président du club qu'il représente.

Tout club non représenté aux AG Électives de son district d'appartenance se voit pénaliser par une amende définie dans le barème des droits et amendes ; celle-ci est doublé par rapport au montant de l'amende traitant d'une AG ordinaire figurant dans le barème des droits et amendes. Le montant des amendes pour non-représentation à l'AG Élective de son district sera pour 50% reversé aux clubs présents sous forme d'aides diverses.

Résultat du vote des clubs :

2.) QUESTION 1 : Suppression de la procuration aux AG Électives (choix multiple)

	Réponses	
Oui	497	64,13%
Non	278	35,87%
Totaux	775	100%



Cette modification des statuts du D.O.F. est adoptée.

→ Introduction de l'indemnisation du Dirigeant

Ajouture

13.8 Rémunérations / Frais

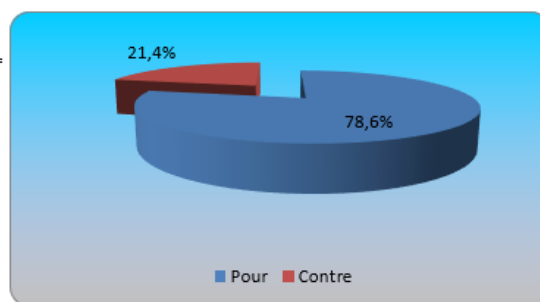
1/ Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération (ou indemnisation) dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération (ou indemnisation) sont fixés par le Comité de Direction, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, en dehors de la présence des dirigeants concernés, conformément aux dispositions des articles 261-7.1d et 242 C du Code Général des Impôts.

2/ Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.

Résultat du vote des clubs :

3.) QUESTION 2 : Introduction de l'indemnisation du Dirigeant (choix multiple)

	Réponses	
Pour	621	78,61%
Contre	169	21,39%
Totaux	790	100%



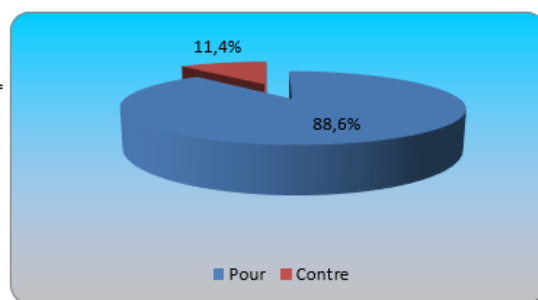
Cette modification des statuts du D.O.F. est adoptée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2-) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 07 Octobre 2023

4.) QUESTION 3 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Octobre 2023 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	685	88,62%
Contre	88	11,38%
Totaux	773	100%



Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 07 Octobre 2024 est adopté.

3-) Mot d'accueil du Président Claude COQUEMA

Bien le bonjour à tous et un grand merci à notre hôte ; Monsieur le Directeur de l'Empreinte du Crédit Agricole Brie Picardie pour son accueil et le prêt de ses magnifiques installations, mon cher Clément

Avant de démarrer cette AG d'abord extraordinaire puis élective, Il me fait agréable de saluer les personnalités présentes que sont ;

Le Président de la LFHF, cher Cédric BETTREMIEUX

Fernand DUCHAUSSOY, président d'honneur et ancien président de la FFF, le pilier de notre Ligue

Monsieur le Trésorier Général de la LFHF, cher Gérard toujours fidèle

Mesdames, Messieurs les Présidents de District : Évelyne BAUDUIN pour l'Artois, Frank PORET pour la Côte d'Opale, Chakib BACHIRI nouveau président des Flandres, Pascal TRANQUILLE pour la Somme ainsi que Pauline BLONDEAU ex-présidente des Flandres.

Mohamed CACEM du conseil de ligue de la LFHF

Monsieur Cédric BERTIN, Formul club notre équipementier

Et Vous Mesdames et Messieurs Président(e)s, Dirigeant(e)s, et autres acteurs du football

Nous excuserons Nadège LEFEBVRE présidente du Conseil Départemental, Nicole CORDIER, Vice-présidente chargée des sports et santé du Conseil Départemental, Pascal POIDEVIN Président du District Aisne représenté ; tous retenus par d'autres obligations

Cette AG se fera en deux parties :

AG extraordinaire sur deux sujets avec vote pour les intégrer dans nos statuts

AG Elective pour une nouvelle liste qui se présentera un peu plus tard suivie d'un vote

Il n'est jamais facile de refermer la porte de ce district que l'on a ouverte en 1994 soit il y a 30 ans à Compiègne, pourtant, il faut se rendre à l'évidence que la dernière ligne droite est amorcée et sera consommée en ce jour qu'est le 29 juin 2024. Au cours de cette Assemblée Générale élective s'ouvrira une nouvelle mandature avec une nouvelle équipe.

J'aimerais commencer par dire un grand merci à mes prédécesseurs que j'ai côtoyé : Messieurs BLANQUET, TROUVAIN et FLAMANT, grâce à eux j'ai eu cette opportunité d'être à la tête de notre District pendant presque 2 mandatures et d'avoir œuvré pour celui-ci avec dévouement, sans compter mon temps et pour le bien de notre District et le vôtre. Certes, un départ ne signifie aucunement de tourner la clé pour verrouiller cette porte définitivement ; juste pourquoi pas tenter d'être présent sans l'être si bien entendu on a besoin de mes services.

A cet instant, j'ai un regard ému et respectueux pour tous ceux qui ont œuvré depuis tant

d'années pour valoriser notre football Isarien, ceux qui souffrent ou parfois parti trop tôt, un moment de recueillement nous permettra de les honorer et je vous demanderai un moment de silence.

Cette allocution, l'ultime, débutera par des remerciements divers et variés. Que vous soyez Présidentes, Présidents, dirigeantes et dirigeants de clubs, commissaires, salariés du District, Présidents de District des Hauts de France avec qui j'ai partagé pour certains des moments de réelle amitié, de complicité, de franche rigolade; ceux des autres ligues dont j'ai pendant 4 ans œuvré par le biais du bureau du collège des Présidents et partagé notre vision du football où j'ai toujours défendu avec vigueur la parole de notre Ligue, l'harmonie des contacts avec le Président de la Ligue Cédric, les membres du Conseil de Ligue et le personnel de la Ligue MERCI de m'avoir fait partager ces moments magiques que sont nos échanges, notre convivialité, parfois une amitié très profonde. Ce dernier mot est fort et plein de sens ; je reprendrai un texte qui dit ceci : **Amitié, vie sociale ou politique, ce mot est la première brique de toute révolution ou de fantastique révolution contre l'immobilisme, l'isolement et le renoncement.**

Cette aventure a été et restera pour moi exceptionnelle tant elle fut riche dans les échanges avec tout ce qui compose l'humain dans notre football. J'ai eu cette chance de travailler avec des personnes dévouées à notre District et notre football ; Eric, Pierre, Damien, Pascal, Frédérique et tout dernièrement Ludovic, Christophe et Olivier côté Salariés dont je sais ne pas avoir toujours été tendre avec eux ; sans oublier les fers de lance bénévoles que sont Nathalie, Joelle and Co, Patrick, l'éternel jeune, Dominique notre bricoleur multi tâches ; le corps arbitral avec Nicolas puis Hugues suppléé par Jean-Baptiste ; enfin les membres de notre comité de Direction et un petit coucou à Stéphanie pour le surnom de Poutine et bien entendu vous tous présents ; désolé si je n'ai pas cité tout le monde et je m'en excuse. On ne se rend pas assez compte du travail que tous ont accompli et cela bénévolement, un grand MERCI à eux. Ils ont amené leur pierre à l'édifice avec dévotion, enthousiasme et de manière bénévole ; ce dernier mot est fort dans son contenu car il nous appartient tous sans distinction de niveau, de responsabilité, il fait partie de notre ADN ; ensemble nous avons fait progresser notre district pour l'amener sur la bonne voie ; il reste beaucoup de choses à faire ; cependant ils ont toute ma gratitude, mon respect comme je l'ai pour vous dirigeantes et dirigeants qui à travers votre abnégation avez tant fait et continué de faire pour notre football Isarien.

Le Football, vaste sujet qui hante bien souvent notre esprit tant il est présent dans nos têtes que l'on pourrait comparer à de l'addiction Il apporte bien souvent plus de soucis que de plaisir. Sommes-nous maso, là est la question et je me refuse d'y apporter une réponse, c'est quelque chose d'inné.

Si nous avons tous ici, présent, l'amour de notre pratique sportive, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas occulter ce qu'est le football aujourd'hui dans sa pratique et son environnement ; Si j'ouvre ce volet, c'est parce que nos valeurs sont souvent mises à mal par tant de violence et d'incivilités, d'harcèlement, de propos racistes chaque weekend et nul doute que nous avons tous ensemble beaucoup à faire pour combattre ce fléau, cette gangrène qui ronge nos esprits ; nous avons besoin de vous car vous êtes en première ligne de front pour amener votre contribution dans ce combat. Il est primordial, nécessaire, indispensable et utile que vous et éducateurs soyez la transition, le maillon pour transmettre auprès des parents, des joueurs, des dirigeants les vraies valeurs du football. Oui le football est un jeu, Oui il permet un lien social, Oui il est vecteur de fair play et de respect, notre maxime est là pour le rappeler : Jouer pour s'amuser et s'amuser en jouant ; alors transformons tous ensemble cette phrase en action, donnons à tous cette envie de plaisir, de joie et d'amitié. Nous avons tous une responsabilité qui consiste pour nos jeunes à devenir demain de bons citoyens. Je compte sur vous pour atteindre cet objectif. Un groupe de travail au niveau Ligue œuvre sous la direction de Pascal Tranquille sur le sujet où chaque District est représenté et puisse apporter son expérience et sa compétence. De même, il nous faut continuer l'accompagnement de vos clubs dans les domaines qui sont les vôtres et vos préoccupations en permanence. Cette nouvelle commission à œuvrer je pense efficacement en ce sens et continuera à le faire pour les saisons

à venir. Deux vidéos qui attesteront de la volonté de tous de partir au combat.

Vidéo FFF Harcelèment Video Platerforme Alerte

Autre sujet d'actualité ; le Futsal ; je ne puis l'occulter car il fait partie de notre football avec aujourd'hui plus de 40 000 licenciés comptabilisés à la FFF dont plus de 8000 dans notre Ligue, cette discipline doit et devra prendre une place dans vos clubs et notamment en jeunes et féminines, le District à travers ses techniciens fait le maximum pour mettre en place des regroupements, sélections en jeunes ; interdistrict. La FFF a décidé d'une rentrée du Futsal tous les ans en septembre marquant ainsi comme la Ligue d'intensifier ces actions , il suffit de constater que nous avons dans notre ligue des compétitions masculines et féminines à partir des U13 jusqu'au seniors ; cependant on ne peut rien faire de positif si vous-même n'êtes pas partie prenante ; tout comme les nouvelles pratiques que sont le foot en marchant, le Futnet ; il ne faut pas avoir un regard négatif sur ces nouvelles pratiques car elles représentent pour vous un réel potentiel de licenciés ; ne pas négliger cet apport qui vous est offert et prendre conscience que le monde du football évolue , si le football féminin prend peu à peu sa place , il est indéniable que le football senior masculin décline , il suffit d'observer nos compétitions et les statistiques , chaque année, nous perdons des licenciés qui préfèrent être en loisirs ; là aussi il nous faut prendre en compte ce changement car il s'agit de l'avenir de votre club et sa pérennité. Il est indéniable que notre plus haute instance nous donne de vrais moyens et non du saupoudrage comme c'est le cas en ce moment. Petite vidéo sur la prochaine coupe du monde Futsal où notre équipe nationale participera pour la première fois de son existence, certes une courte vidéo qui aurait mérité meilleur sort et un peu plus de sérieux de la part du marketing.

Vidéo Futsal / coupe du monde OUZBEKISTAN

Côté District, pendant ces dernières années nous avons adapté nos besoins pour à la fois réduire les coûts énergétiques, améliorer les postes de travail, rendre plus convivial notre accueil et son environnement, améliorer notre matériel informatique, investir pour le futur ; cela fait partie de la vie d'un district. Quelques photos des réalisations effectuées

Photos diverses

La prochaine équipe travaillera sur de nouveaux projets dont certains à mon sens sont prioritaires ; continuer à combattre les incivilités et la restructuration de la pyramide des niveaux, je ne permettrai pas de m'ingérer dans les travaux, ni d'en donner les prérogatives. Toutefois, il nous faudra travailler sur des axes communs avec la Ligue et les Districts comme la licence à points, là où nous avons échoué par manque de réalisme pour ce qui en avait la gestion sans comprendre le réel intérêt suscité ; je crois qu'une harmonisation sur l'ensemble de la Ligue est indispensable comme d'ailleurs une politique commune sur le barème disciplinaire. Je sais que certains d'entre vous ont parfois un regard négatif sur notre Ligue ; pourtant je puis vous assurer que malgré notre éloignement du siège, nous les sudistes ont notre mot à dire et que nous sommes écoutés. N'ayez crainte, je ne suis pas le général Lee. Je puis regretter également la faible participation de nos clubs à la soirée de la Ligue, il est facile de toujours critiquer mais quand quelque chose est organisé pour vous, c'est l'occasion de montrer que vous existez.

Être Président, c'est une lourde charge de travail, celui-ci ou celle-ci n'est pas là pour la vitrine, ni pour couper les rubans .il tient le rôle de chef d'entreprise avec un certain nombre de salariés à gérer, responsable des finances, représentant auprès de la Ligue, des instances fédérales, des administrations de l'Etat. 7j /7 à votre écoute. Quelqu'un disait récemment : Président de District, c'est 70% d'emmerdes et 30% de plaisir ; personnellement, je ne suis pas d'accord sur le %, je dirai que c'est 95% d'emmerdes et 5% de plaisir. Quand on prétend à ce poste, il faut être conscient des sacrifices de toutes sortes que l'on doit faire et pourtant on accepte cela et pourquoi ? envie de servir, envie de partager, envie d'apporter notre savoir pour le football. Je sais qu'à travers ces quelques lignes, beaucoup d'entre vous d'une manière différente et moindre saurons se reconnaître.

Que sera le District de demain ? Indéniablement, il devra évoluer avec de nouveaux outils de plus en plus performants, s'adapter aux nouvelles techniques, apporter plus de compétence humaine, réfléchir à une gestion plus appropriée sur les charges et les ressources ; définir à long terme ses besoins en terme matériel, humain et technique ; se projeter sur des projets fiables et à moyen terme ; ceci pour répondre à ce que nos clubs attendent de nous : Ecoute, performance, accompagnement, assistance, formation dont je vous laisse pour ce dernier mot prendre connaissance des vidéos qui suivent

Vidéo FFF tout terrain Pass Sport

Un catalogue d'actions vous est proposé par la FFF pour 4 thèmes que sont le football, festif, multisports, éducatif avec 64 actions au choix de votre aspiration qui vous permettra de faire de votre club un espace de partage ; faites de celui-ci un lieu de vie ; une vidéo pour vous informer

La FFF entre en jeu

Nous pouvons nous féliciter d'avoir aussi redistribué chaque saison sous forme de dotation une partie excédentaire, apporter notre aide matériel pour la formation, mettre à disposition du matériel, répondre aux besoins de nos commissions. Nul doute que la nouvelle équipe continuera dans cette voie. En effet, en 7 ans, nous vous avons rétrocédé en dotations comme l'atteste le tableau qui suit

Tableau des dotations

L'opération mini-butts prévu sur deux ans est dans sa phase 2 , elle ne sera pas renouvelée au-delà ; les clubs qui peuvent y prétendre et qui ne sont pas inscrits sur la première année sont invités s'ils le souhaitent à s'inscrire dès le mois de septembre ; je vous rappelle les conditions

- 2 modèles de mini butts
- Quantité disponible selon les critères définis
- Une participation de 20%, la FFF prend à sa charge 50%, la ligue 15% et le District 15%

Mettre à l'écran le tableau dans ce sens

Dans quelques minutes, vous aurez à vous prononcer pour élire une nouvelle équipe avec pour la première fois à sa tête, une femme , c'est une grande première pour notre district et cela montre la part grandissante que nous faisons à la gante féminine ; j'ai pleinement confiance dans la candidate au poste de Président, elle a montré au fil des années sa grande compétence, sa grande disponibilité, son dévouement pour notre territoire et avec dans cette liste quelques grognards de ma liste ayant essuyé quelques campagnes ; je ne dirai pas qu'ils ont connu Léna, Austerlitz ou Waterloo ; cependant ils répondent encore présents. Vous pouvez faire confiance à cette nouvelle équipe, elle continuera d'œuvrer pour notre football et en collaboration avec vous et pour vous.

Je terminerai mon exposé comme cela : le football, c'est vous et uniquement vous, la machine ne peut pas fonctionner si vous n'êtes pas là et d'ailleurs les résultats sont là : 2016/2017 : 30043 licences – 2023/2024 : 35953 licences soit une progression en 8 ans de 5910 licences ; 19,7 %. Cela grâce au travail conjoint District / Ligue/Clubs. Et Pourtant, tout n'est pas rose ; il faut absolument que nos élus ; ceux qui représentent les institutions de l'Etat, se rendent compte que notre territoire manque de terrains synthétiques, de rénovations dans les installations sportives, nous ne pouvons pas continuer à voir nos effectifs augmenter si rien n'est fait dans un réel projet d'envergure ; il est vital dans un climat social défavorable de ne pas prendre conscience de nos besoins ; le football est lié à notre société , c'est indissociable ; sans nous , que ferait nos jeunes, qui serait derrière eux pour une partie de leur éducation. Récemment, à la télévision, une question sous forme d'un titre se posait : La France est -elle un pays sportif ; pour ma part : Je réponds joker ; nous sommes hélas des « bricoleurs du sport faute de moyens à la hauteur de nos besoins et de nos ambitions.

J'espère ne pas avoir été trop long, c'était ma dernière intervention, maintenant une route différente se profile à l'horizon, j'ose croire qu'elle sera plus calme, plus sereine et je ne vous

oublierai jamais tant vous avez marqué une partie de ma vie. J'ai le cœur lourd de quitter cette fonction et pourtant je sais qu'au fond de moi-même, il était temps de tirer le rideau ; on peut avoir des remords mais jamais de regret. Chacun à son temps, ce qui compte, c'est de faire perdurer notre football, nous ne sommes que de passage.

Demain commence des nouvelles aventures ; les JO et notamment para olympiques ainsi que le championnat d'Europe de Football déjà bien entamé où nos sélections tenterons de porter haut notre football ; nous n'oublierons pas notre Sélection Nationale Futsal qui pour une première fois disputera la Coupe du Monde en Ouzbékistan ; quel que soit les compétitions, nous serons de fidèles et fervents supporters. A travers ces épreuves, nous espérons de vrais succès. Juste un petit focus : les jeux para olympiques ; dans ce domaine du handicap, nous devons avoir une réflexion plus approfondie car nous ne pouvons pas ignorer que le handicap quel qu'il soit ne puisse prendre sa place dans le sport, il s'agit là d'un devoir, d'une responsabilité de chacun d'entre nous doit prendre conscience. Je suis certain que nous leur devons cette reconnaissance. Je vous invite un instant à regarder quelques vidéos.

Vidéo JO terre de jeux
Video EURO 2024

Quelques félicitations : à l'US CHANTILLY pour son accession en N2, à CHAMBLY OISE et l'ASBO pour leur maintien en N2 ; ce qui nous fera 3 clubs à ce niveau. L'US PAYS du VALOIS pour son maintien en N3 et à tous les clubs qui accéderont au niveau supérieur.

Enfin je terminerai par ces mots : **La confiance est liée à la nature même de l'existence humaine, au fait que nous ne sommes jamais complètement indépendants des autres et autosuffisants, même lorsque nous avons la possibilité d'atteindre un certain degré d'autonomie morale.**

Que cette période d'été, de vacances, de repos ou de festivités selon les choix de chacun et que celui-ci soit favorable pour vous et votre famille, je ne clôturerai pas cette AG car il convient que je puisse laisser cela à la tête de liste qui me succédera.

Merci de votre attention, Mesdames et Messieurs, je vous salue bien

Claude COQUEMA

4-) MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DU DOF

→ Suppression de la procuration aux AG Électives

4-) Examen des vœux présentés

4.1) Vœux présentés par le District applicables à partir de la saison 2024/2025

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2024** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en **caractères gras barrés**.

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DU DOF APPLICABLES SAISON 2024-2025 **NON SOUMIS AU VOTE**

RÈGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT ET CRITÉRIUM JEUNES

CHAMPIONNATS À ONZE

Interdiction de participation d'un U12 en Match officiel U14 (proposition validée par le Comité de Direction)

ARTICLE 2 (ancien texte) :

Le District Oise de Football organise des championnats de jeunes (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

U18 – Ouvert aux licenciés U18, U17 et aux U16 sous conditions particulières,

U17 – Ouvert aux licenciés U17 et U16 et aux U15 sous conditions particulières,

U16 – Ouvert aux licenciés U16 et U15,

U15 – Ouvert aux licenciés U15, U14, U13, U16F, U15F, U14F et U13F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11),

U14 – Ouvert aux licenciés U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et 12F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11).

ARTICLE 2 (Nouveau texte) :

Le District Oise de Football organise des championnats de jeunes (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

U18 – Ouvert aux licenciés U18, U17 et aux U16 sous conditions particulières,

U17 – Ouvert aux licenciés U17 et U16 et aux U15 sous conditions particulières,

U16 – Ouvert aux licenciés U16 et U15,

U15 – Ouvert aux licenciés U15, U14, U13, U16F, U15F, U14F et U13F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11),

U14 – Ouvert aux licenciés U14, U13, **U12**, U15F, U14F, U13F **et 12F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11).**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FOOTBALL À 11

Article 27 : Limitations (ancien texte)

1. Dans les compétitions des catégories U14 à U15, il peut être inscrit sur la feuille de match :

- un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,

- au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12).

2. Les matchs de catégorie U14 sont autorisés aux joueurs U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et 12F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du présent règlement),

Article 27 : Limitations (nouveau texte)

1. Dans les compétitions des catégories U14 à U15, il peut être inscrit sur la feuille de match :

- un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,

- **uniquement pour la catégorie U15**, au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est **U15 U14**, sont autorisés à participer **sans limitation les joueurs U13 et** au maximum 3 joueurs **U13 U12**).

2. Les matchs de catégorie U14 sont autorisés aux joueurs U14, U13, **U12**, U15F, U14F, U13F **et 12F** dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du présent règlement),

CALENDRIER

ARTICLE 13

1 - Les rencontres jeunes évoluant à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres jeunes U14 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U15 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U16 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation,

Toutes les rencontres jeunes U17 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

Toutes les rencontres jeunes U18 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

CALENDRIER

ARTICLE 13 :

1 - Les rencontres jeunes évoluant à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres jeunes U14 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U15 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U16 sont programmées, d'une manière générale, **le samedi à 14 heures 30, toute la saison**, ~~15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.~~

Toutes les rencontres jeunes U17 sont programmées, d'une manière générale, **le samedi à 14 heures 30, toute la saison**, ~~15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.~~

Toutes les rencontres jeunes U18 sont programmées, d'une manière générale, **le samedi à 14 heures 30, toute la saison**, ~~15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.~~

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES JEUNES À 11

CRÉATION DU RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'OISE U17

COUPE DE L'OISE U17

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise pour la catégorie Jeunes U17, dénommée Coupe Dominique DEALET, membre du Comité de Direction du DOF et membre de la Commission des Jeunes du District Oise de Football.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats de catégorie U17, peuvent s'y inscrire. Si un club dispose de plusieurs catégories, c'est la catégorie la plus âgée qui sera engagée.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France,
- b) équipes comptant des sélectionnés dans leurs effectifs,
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale, et s'il y a possibilité, une équipe ayant disputé le tour précédent sur son terrain disputera la rencontre suivant tirée au sort sur le terrain de son adversaire.

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DU DOF APPLICABLES SAISON 2024-2025

SOUMIS AU VOTE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FOOTBALL PRATIQUÉ À 11

Les Critériums U18 et U15 (équipe à 7) seront remplacés par les Critériums U18 et U15 (équipe à 8).

ANNEXE 1 (ancien texte)

CRITÉRIUMS U18 et U15 (ÉQUIPES À 7)

Le District Oise de Football offre la possibilité aux clubs d'engager des équipes U15 ou U18 à effectif réduit dans un championnat avec classement, mais n'ouvrant aucun droit à accession.

La Composition du ou des groupe (s) de ces championnats U15 et U18 est laissée à l'appréciation de la Commission des Jeunes du D.O.F. en fonction du nombre d'engagements dans chacune des catégories,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et, sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Oise Football.

Une seule inscription par club et par catégorie,

Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2^{ème} phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1^{ère} phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2^{ème} phase en cas de problème d'effectifs,

Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2^{ème} phase même si aucune équipe de ce club ne participait à la 1^{ère} phase,

Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.

Le tarif des engagements est celui du football Animation. Les amendes pour forfait sont celles applicables au Football Animation.

Les critères U18 et U15 seront dotés d'un classement, mais n'ouvrent droits à aucune montée, ni descente à la fin de la saison,

Les rencontres se jouent ordinairement le samedi à 15 heures 30 pour toute la saison. Latitudo est laissée aux clubs de jouer leur match en semaine. Dans ce cas, les clubs devront appliquer les dispositions de l'article 15.3 du présent Règlement.

Une équipe est composée de sept (7) joueurs titulaires, dont un gardien de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Les deux adversaires ont possibilité de se prêter des joueurs, comme en Foot d'Animation, si une des deux équipes est incomplète.

Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à 7 -, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la partie est fixée à deux périodes de trente minutes.

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

L'arbitrage est assuré des dirigeants majeurs bénévoles des clubs en présence, les arbitres assistants sont facultatifs.

La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.

ANNEXE 1 (nouveau texte)

CRITÉRIUMS U18 et U15 (ÉQUIPES À 8 7)

Le District Oise de Football offre la possibilité aux clubs d'engager des équipes U15 ou U18 à effectif réduit dans un championnat avec classement, mais n'ouvrant aucun droit à accession.

La Composition du ou des groupe (s) de ces championnats U15 et U18 est laissée à l'appréciation de la Commission des Jeunes du D.O.F. en fonction du nombre d'engagements dans chacune des catégories,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et, sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Oise Football.

Une seule inscription par club et par catégorie,

Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2^{ème} phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1^{ère} phase pourront s'inscrire en Foot à **8 7** en 2^{ème} phase en cas de problème d'effectifs,

Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2^{ème} phase même si aucune équipe de ce club ne participait à la 1^{ère} phase,

Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.

Le tarif des engagements est celui du football Animation. Les amendes pour forfait sont celles applicables au Football Animation.

Les critères U18 et U15 seront dotés d'un classement, mais n'ouvrent droits à aucune montée, ni descente à la fin de la saison,

Les rencontres se jouent ordinairement le samedi à 15 heures 30 pour toute la saison. Latitudo est laissée aux clubs de jouer leur match en semaine. Dans ce cas, les clubs devront appliquer les dispositions de l'article 15.3 du présent Règlement.

Une équipe est composée de **huit sept (8 7)** joueurs titulaires, dont un gardien de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Les deux adversaires ont possibilité de se prêter des joueurs, comme en Foot **Educatif d'Animation**, si une des deux équipes est incomplète.

En cas de prêt de joueur, l'équipe se trouvant en infériorité numérique, aura match perdu par 3 buts à 0 mais n'aura pas de point de pénalité.

Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à **8 7**, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la partie est fixée à deux périodes de **quarante trente** minutes.

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

L'arbitrage est assuré des dirigeants majeurs bénévoles des clubs en présence, les arbitres assistants sont facultatifs.

La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (ancien texte)

1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins **dont au moins une équipe à onze (11)**.

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. **Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (nouveau texte)

1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins **dont au moins une équipe à onze (11)**.

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. **Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors à la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

Les clubs engagés en Critérium à 8 doivent, obligatoirement, terminer le championnat et doivent comptabilisés moins de 4 forfaits.

Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.

ARTICLE 16 – EQUIPES DE JEUNES (ancien texte)

5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories :

- U11 à U18
- Les équipes féminines U11F à U19F.

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer et critères ne sont pas à considérer dans cette définition.

ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES (nouveau texte)

5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories :

- U11 à U18
- Les équipes féminines U11F à U19F
- **Le Critérium U15 à 8**

Les équipes **Foot à 4 et 5**, vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ~~et critères~~ ne sont pas à considérer dans cette définition.

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DU DOF APPLICABLES SAISON 2024-2025 NON SOUMIS AU VOTE

NOUVELLE DISPOSITION CONCERNANT LE CHAMPIONNAT DE CATÉGORIE FÉMININES – APPLICABLES Saison 2024-2025

La catégorie U16F devient U15F (Création des Règlements Championnats et Coupes de l'Oise U15F)

Qualification :

- Les Joueuses doivent être licenciées U15F et U14F
- 3 U13F sont autorisées à participer

Les Joueuses U16F joueront dans les championnats et coupes U18F

RÉATTRIBUER NOMS PERSONNALITÉS AUX COUPES FÉMININES

- **COUPE DE L'OISE SENIORS À 11 « Catherine FRANSIOLI »**
- **COUPE DE L'OISE SENIORS À 8 « Coupe Denis TROUVAIN »**
- **COUPE DE L'OISE U18F À 11 « Coupe Claude COQUEMA »**
- **COUPE DE L'OISE U15F À 11 « Coupe Joëlle DOMETZ-RIGAUT »**

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DU DOF APPLICABLES SAISON 2024-2025

SOU MIS AU VOTE

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FÉMININS

ÉQUIPES À 11 ET CRITÉRIUMS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU FOOTBALL À 8

ARTICLE 9 (ancien texte) :

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec huit joueuses selon les règles du Foot à 7 ou 8 joueuses, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la rencontre est fixée à deux périodes de quarante (40) minutes,
Tous les joueuses et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre,

Une équipe est composée de huit (8) joueuses titulaires, dont une gardienne de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Quatre (4) joueuses mutations, au maximum, dont un maxima de deux (2) hors période sont autorisées à participer à une même rencontre.

Un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de sept joueuses n'y participe pas.

La distance à respecter par l'équipe adverse lors d'une remise en jeu par coup franc est de 6 mètres,

Le hors-jeu est pris en compte de la ligne médiane à la ligne de but.

La gardienne ne peut prendre à la main une passe en retrait d'une partenaire ; dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé,

Le dégagement de la gardienne au pied n'est pas autorisé. Dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé.

ARTICLE 9 – Nouveau texte :

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec huit joueuses selon les règles du Foot à 7 ou 8 joueuses, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la rencontre est fixée à deux périodes de quarante (40) minutes,
Tous les joueuses et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre,

Une équipe est composée de huit (8) joueuses titulaires, dont une gardienne de but et de **quatre (4) trois (3)** remplaçants au maximum. Quatre (4) joueuses mutations, au maximum, dont un maxima de deux (2) hors période sont autorisées à participer à une même rencontre.

Un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de sept joueuses n'y participe pas.

La distance à respecter par l'équipe adverse lors d'une remise en jeu par coup franc est de 6 mètres,

Le hors-jeu est pris en compte de la ligne médiane à la ligne de but.

La gardienne ne peut prendre à la main une passe en retrait d'une partenaire ; dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé,

Le dégagement de la gardienne au pied n'est pas autorisé. Dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé.

COUPE DE L'OISE FÉMININES À 8

ARTICLE 4 – (ancien texte)

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 11 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de 3 (obligatoirement les numéros 9,10,11) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

ARTICLE 4 – Nouveau texte :

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but ~~selon les dispositions réglementaires.~~ (5 tirs au but).

La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à ~~12~~ 11 pour les remplaçantes est obligatoire pour toutes les équipes à tous les niveaux de compétition, finale incluse.

Le nombre de remplaçantes autorisé à participer à la rencontre est de ~~4~~ 3 (obligatoirement les numéros 9,10, 11, ~~12~~) à tous les stades de cette compétition.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles correspondants du Règlement général des Coupes du District.

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS DU DOF APPLICABLES SAISON 2024-2025 SOU MIS AU VOTE

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (ancien texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation CFF3 (Module U19 et Module U20+) pour le Football à 11. Ces formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (nouveau texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3 **ou de la certification DF « Coach Seniors »**
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation **DF « Coach Seniors » CFF3 (Module U19 et Module U20+)** pour le Football à 11. ~~Ces formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1.~~

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES EQUIPES (ancien texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R2 (Certificat Fédéral de Futsal BASE à partir de 2019-2020), les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors évolue en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire du Module Futsal Découverte,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R2 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation Futsal Découverte. Il est obligatoire de s'inscrire et assister au module Futsal Découverte pour l'éducateur déclaré qui n'a pas le niveau requis. Ces formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1 ou pour toute nouvelle équipe s'engageant en D2.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES (nouveau texte)

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R2 (~~Certificat Fédéral de Futsal BASE~~ **CFI Futsal** à partir de ~~2019-2020~~ **2024-2025**), les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors **ou leur équipe Seniors B ou C** évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire du Module Futsal Découverte **ou du CFI Futsal**,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Éducateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R2 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation **CFI Futsal Futsal-Découverte**. Il est obligatoire de s'inscrire et assister au **CFI Futsal module Futsal-Découverte** pour l'éducateur déclaré qui n'a pas le niveau requis. ~~Ces formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1 ou pour toute nouvelle équipe s'engageant en D2.~~

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

CRITÉRIUM VÉTÉRANS LOISIRS 2024/2025

Les niveaux 1 et 2, saison 2023/2024 sont remplacés par CRITÉRIUM LOISIRS 1

Le niveau 3, saison 2023/2024 est remplacé par CRITÉRIUM LOISIRS 2

Les poules des deux critères seront constituées géographiquement par la Commission du football diversifiée du District Oise de Football.

Les compétitions pour les 45 ans et plus seront maintenues.

COUPE DE L'OISE LOISIRS ST LUCIEN

ARTICLE 2 (ancien texte)

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans les critères Vétérans Loisirs Niveaux 1 et 2 peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Critérium Loisirs.

ARTICLE 2 (nouveau texte)

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans **le Critérium Loisirs 1 et Critérium Loisirs 2 Niveau 1 et 2** peuvent s'y inscrire.

Les équipes réserves ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Critérium Loisirs **ST LUCIEN**.

COUPE DE L'OISE CRITÉRIUM LOISIRS « JACQUES GROS »

ARTICLE 2 – (ancien texte)

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 3 peuvent s'y inscrire ainsi que les équipes « B » ou « C » évoluant dans ce critérium.

Un club peut donc engager dans cette coupe toutes ses équipes « Vétérans » engagées dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 3.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Loisirs Jacques GROS.

ARTICLE 2 – Nouveau texte

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

~~Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 2 Niveau 3 peuvent s'y inscrire ainsi que les équipes « B » ou « C » évoluant dans ce critérium.~~

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans le Critérium Loisirs 1 ou Critérium Loisirs 2, qui ne s'engagent pas en Coupe de l'Oise Loisirs ST LUCIEN peuvent s'y inscrire ainsi que les équipes « B » ou « C » évoluant dans le Critérium 1 Vétérans Loisirs ou Critérium 2 Vétérans Loisirs.

~~Un club peut donc engager dans cette coupe toutes ses équipes « Vétérans » engagées dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 3.~~

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Loisirs Jacques GROS.

COUPE DE L'OISE CRITÉRIUM LOISIRS « JACQUES GROS »

ARTICLE 4 (ancien texte)

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 27 et 28 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 ainsi qu'aux articles 34 à 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 27-8 Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans, détenant une licence « Football Loisir ». »

Et

« 38-7 – Coupes de l'Oise Vétérans : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérán ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club.

En complément, un joueur ne pourra participer à une rencontre de Coupe de l'Oise Vétérans – Jacques GROS s'il a participé à la dernière rencontre de son club en Coupe de l'Oise Vétérans Loisirs St Lucien.

ARTICLE 4 (nouveau texte)

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 27 et 28 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 ainsi qu'aux articles 34 à 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 27-8 Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans, détenant une licence « Football Loisir ». »

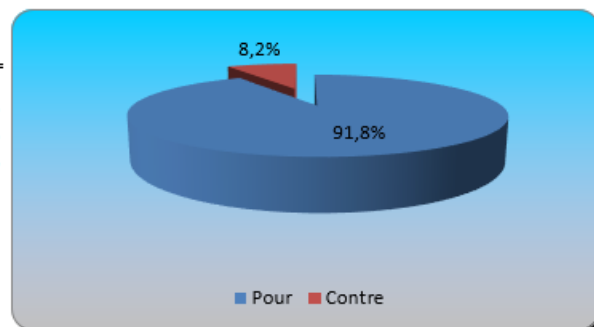
Et

« 38-7 – Coupes de l'Oise Vétérans : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérán ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club.

~~En complément, un joueur ne pourra participer à une rencontre de Coupe de l'Oise Vétérans – Jacques GROS s'il a participé à la dernière rencontre de son club en Coupe de l'Oise Vétérans Loisirs St Lucien.~~

En complément, deux joueurs vétérans, maximum, pourront participer à une rencontre de Coupe de l'Oise Vétérans – Jacques GROS, s'ils ont été inscrits sur la Feuille de Match, à la dernière rencontre du club, en Coupe de l'Oise Vétérans Loisirs St Lucien.

5.) QUESTION 4 : Modifications des règlements du D.O.F (choix multiple)	Réponses	
Pour	712	91,75%
Contre	64	8,25%
Totaux	776	100%



Les vœux du District sont adoptés.

4.2) Vœu présenté par le Club de l'US CHEVRIÈRES GRANDFRESNOY

→ Concernant la participation des joueurs venant d'équipe supérieure et sur le montant de l'amende attribué en cas de faute avérée



UNION SPORTIVE CHEVRIERES GRANDFRESNOY FOOTBALL

A l'attention du District Oise de Football

A Chevrières, le 28 mai 2024

Objet : Demande d'inscription de question lors de l'Assemblée générale du DOF

Président

Laurent BRIEST

186 Rue Victor Charpentier
60680 CANLY
laurentbriest@orange.fr
☎ : 06 75 62 36 96

U
S
C
G
F

Madame, Monsieur,

L'US Chevrières-Grandfresnoy Football souhaite soumettre, auprès de l'Assemblée générale ordinaire d'été des clubs de l'Oise, une question portant sur les incivilités autour des terrains.

En effet, nous constatons, au travers des procès-verbaux de la commission de discipline du DOF, que les incivilités autour des terrains deviennent de plus en plus fréquentes et qu'il est difficile pour les clubs d'y faire face, seul. Les événements, survenus au soir de la finale de Coupe de France, en sont, malheureusement, l'illustration la plus récente.

Le DOF agit, en demandant aux clubs qui y font face, de constituer un plan d'actions contre les incivilités. Cela est une bonne chose car cela permet au club de poser une réflexion sur le sujet. Car punir simplement à coup d'amende, cela ne résoudrait pas ce problème de violence verbale et/ou physique qui est devenu un véritable fléau de notre société.

Cependant, une fois les plans d'actions écrits par les clubs, est-ce qu'une action particulière de la part des instances (FFF, Ligue, DOF) est envisageable afin d'accompagner les clubs dans la mise en œuvre de ce plan contre les incivilités (affichage, flyer, personnes ressources) ?

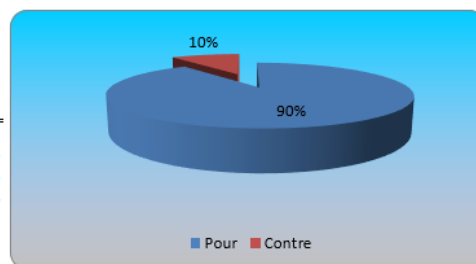
En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette question et suggestion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Aymeric DUHAMEL

P.O. Laurent BRIEST

6.) QUESTION 5 : Vœu de l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY - Participation des joueurs venant d'équipe supérieure et sur le montant de l'amende attribué en cas de faute avérée (choix multiple)

	Réponses	
Pour	722	90,02%
Contre	80	9,98%
Totaux	802	100%



Le vœu de l'US CHEVRIÈRES GRANDFRESNOY est adopté.

4.2) 1^{er} Vœu présenté par le Club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY

→ Concernant la suppression de l'Article 3.2 du Règlement Particulier du District Oise de Football



Vœu à l'attention de l'Assemblée Générale du District Oise

Suppression de l'article 3.2 du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Cet article ajouté il y a quelques années, on ne sait dans quel but induit considérablement en erreur les clubs et la Commission Juridique du District Oise.

En effet, cet article est un ajout aux règlements de la FFF et de la LFHF concernant l'inscription sur la feuille de matchs d'un dirigeant suspendu. Si la FFF et la Ligue disent qu'il faut que des réserves ou réclamations soient déposées concernant l'inscription sur la feuille de match d'un dirigeant suspendu, le District par ce 3.2 stipule qu'il n'est pas besoin de réserves et que la Commission Juridique se saisit du dossier.

Les clubs, cela est arrivé plusieurs fois, se trompent, inscrivant un joueur suspendu comme dirigeant. On ne peut pas penser que ce soit pour en tirer un quelconque avantage car un dirigeant inscrit sur une feuille n'intervient pas sur le match et son résultat comme un joueur.

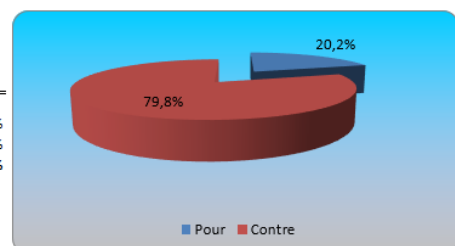
La Commission Juridique, cela est arrivé plusieurs fois, se trompe, oubliant de prendre en compte ce 3.2 lors de ces décisions. La plupart des clubs il est vrai ne s'en sont pas rendus compte.

En conséquence et pour simplifier la vie des dirigeants de clubs mais aussi pour éviter les oublis de la Commission Juridique, je pense qu'il serait plus simple de supprimer cet article 3.2 et de s'en tenir aux règlements de la FFF et de la LFHF.

Francis BERTRAND AS Noailles Cauvigny

7.) QUESTION 6 : 1er Vœu de l'AS NOAILLES CAUVIGNY - Suppression de l'Article 3.2 du Règlement Particulier du D.O.F (choix multiple)

	Réponses	
Pour	157	20,15%
Contre	622	79,85%
Totaux	779	100%



Le 1^{er} vœu de l'AS NOAILLES CAUVIGNY est rejeté.

4.3) 2^{ème} Vœu présenté par le Club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY

→ Concernant la suppression de l'Article 3.2 du Règlement Particulier du District Oise de Football



Vœu à l'attention de l'Assemblée Générale du District Oise

Autorisation et interdiction par rapport aux compétitions d'équipe supérieure en District.

L'article 29 bis du Règlement Général du Foot à 11, stipule la règle quant à la participation d'un joueur dans une équipe jouant en Ligue ou en Fédération mais il s'avère que des clubs de District, peut-être par souci d'effectifs « gèrent » leurs matchs en décalant d'une semaine à l'autre ou en semaine certains matchs ce qui leur permet de faire jouer régulièrement toutes leurs équipes et c'est tant mieux mais cela impacte aussi le résultat des équipes rencontrées et ce n'est pas très logique ni sportif vis-à-vis de ces équipes-là, bien souvent issues des plus petits clubs.

Exemple : un club qui a une équipe U18 district et une équipe U17 district ou 16 et 15 ou 15 et 14.

L'équipe supérieure, exemple U18 a son match de décalé ce qui permet quand l'équipe U17 joue son match de récupérer des joueurs ayant été en U18 ce qui n'aurait pas été le cas si les deux équipes jouaient en même temps.

Je propose donc de créer l'article 29 Ter de cette façon ou d'ajouter à l'article 29 bis.

Joueur U17 :

-Ayant participé à un match officiel de District U18 : ne peut redescendre en U17 District si l'équipe dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

Joueur U16 :

-Ayant participé à un match officiel de District U18 ou U17 : ne peut redescendre en U16 District si l'équipe dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

Joueur U15 :

-Ayant participé à un match officiel de District U16 : ne peut redescendre en U15 District si l'équipe dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

Joueur U14 :

-Ayant participé à un match officiel de District U15 : ne peut redescendre en U14 District si l'équipe dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

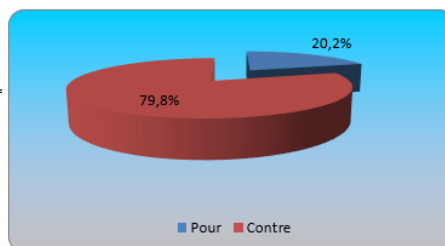
Francis BERTRAND AS Noailles Cauvigny



AS NC - MAIRIE - 60430 NOAILLES - Tél : 06 31 54 96 16 - Mail : Noaillescauvigny@507684@fff.fr

7.) QUESTION 6 : 1er Vœu de l'AS NOAILLES CAUVIGNY - Suppression de l'Article 3.2 du Règlement Particulier du D.O.F (choix multiple)

	Réponses	
Pour	157	20,15%
Contre	622	79,85%
Totaux	779	100%



Le 2^{ème} vœu de l'AS NOAILLES CAUVIGNY est rejeté.

5-) Intervention de Madame Esther BOUILLET Directrice du Crédit Agricole de LIANCOURT RANTIGNY sur les initiatives locales + Remise d'un chèque pour l'acquisition d'un minibus .

Initiatives locales

La Subvention ?

- La subvention demandée ne doit pas excéder 70% du total projet
- Montant de la subvention 1 000 € minimum et 8 000 € maximum et par Caisse locale
- Montant forfaitaire maximum (toujours dans le respect de la règle des 70%)
- Véhicule : 5 000 € maximum
- Implication financière de l'association est obligatoire
- Une seule subvention par objet
- Tous les 3 ans



Aide Initiative locale
Esther BOUILLET



L'EMPREINTE
CRÉDIT AGRICOLE



6-) ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

6.1) Intervention de Monsieur Philippe SEGONDS Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Bonjour à tous,

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le Mardi 04 Juin 2024.
Le procès-verbal afférent est paru sur le site du District, le 05 Juin 2024.
Une seule liste a été reçue au District le 28 Mai 2024.

La Commission s'est référée aux articles 13.1 et 13.2 des statuts du District pour l'étude de l'ensemble des candidatures.

Cette liste a pour tête de liste Madame Nathalie DEPAUW.

Le Comité de Direction du D.O.F. est composé de 19 membres au total, 14 au titre général, un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin, un représentant du Football Diversifié.

Je laisse, donc, la tête de liste présenter ces membres.

6.2) Intervention de la tête de liste

Chères Présidentes, Chers Présidents,
Chères Dirigeantes, Chers Dirigeants,

C'est avec un grand enthousiasme et un profond sens du devoir que je me présente à vous en tant que candidate à la présidence du District Oise de Football.

Je m'engage à œuvrer avec dévouement et intégrité pour le bien des clubs, à écouter attentivement vos préoccupations, à encourager le dialogue ouvert et constructif, et à prendre des décisions éclairées qui reflètent les intérêts collectifs de notre District.

Ma vision pour notre District repose sur trois piliers fondamentaux : le renforcement de nos liens, l'engagement total, et l'engagement envers l'éthique et le fair-play.

Je crois fermement que, en travaillant ensemble et en mettant en commun nos ressources, nous pouvons continuer à faire progresser notre District vers de nouveaux sommets.

En ma qualité de présidente, je m'engage à être une leader accessible, proactive et engagée. Je serai à l'écoute de vos idées, de vos suggestions et de vos préoccupations, et je m'efforcerai de représenter au mieux vos intérêts.

Ensemble, nous avons le pouvoir de créer un avenir meilleur pour notre District.

Je vous invite à me rejoindre dans cette aventure, à faire entendre votre voix et à contribuer à façonner notre destinée collective.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Je vous invite à prendre connaissance de ma liste



LISTE DES CANDIDATS AU TITRE GÉNÉRAL (14 membres)

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
Président			
DEPAUW	Nathalie	PONT STE MAX.	Membre du D.O.F.
Président délégué			
MAIGRET	Patrick	BACHIVILLERS	Membre du D.O.F.

Secrétaire Générale

BOUTHORS Nathalie CLERMONT Dirigeante au FC LIANCOURT CLERMONT

Trésorier Général

BERTRAND Thierry CHAMBLY Membre du D.O.F., Dirigeant au FC CHAMBLY

AMBLAS Delphine ST CRÉPIN IBOUVILLERS Dirigeant à ST CRÉPIN IBOUVILLERS

BENSMAN Kévin ACY EN MULTIEN Dirigeant à l'US LE PAYS DU VALOIS

BIENVENU Pierre ST SAUVEUR Membre du D.O.F, Dirigeante à l'AS ST SAUVEUR

DORRE Stéphanie MONTDIDIER Membre du D.O.F, Dirigeante à l'ESC WAVIGNIES

DEALET Dominique RANTIGNY Membre du D.O.F.

DUCHATEAU Yves NOGENT SUR OISE Membre du D.O.F., Dirigeant à l'US NOGENT

LEMY Joëlle COMPIEGNE Membre du D.O.F., Dirigeante à l'AFC COMPIÈGNE

MARTINEZ Laurent COMPIEGNE Dirigeant à l'US ENT ST LEU D'ESSERENT

POQUERUSSE Éric ARS Membre du D.O.F.

SAHNOUN Abdelkader BEAUVAIS Technicien à l'AS BEAUVAIS OISE

CANDIDATURE AU TITRE DES ARBITRES

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
BOURLAND	Jean-Luc	COYE LA FORET	Membre du D.O.F., dirigeant à l'US LAMORLAYE

CANDIDATURE AU TITRE DES ÉDUCATEURS

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
CHAPRON	Christophe	ONS EN BRAY	Membre du D.O.F, Technicien au CS CHAUMONT

CANDIDATURE AU TITRE DE LA FEMME

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
DOMETZ/RIGAUT	Joëlle	ST JUST EN CH.	Membre du D.O.F., dirigeante au SC ST JUST EN CHAUSSEE

CANDIDATURE AU TITRE DE MEDECIN LICENCIÉ

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
BOURLET	Philippe	TROISSEREUX	Dirigeant au FC CHAMBLY et AS BEAUVAIS OISE

REPRÉSENTANT DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Activités dans le football
WARIN	Kévin	MARGNY LES C.	Membre du D.O.F. Technicien au ST RESSONTOIS

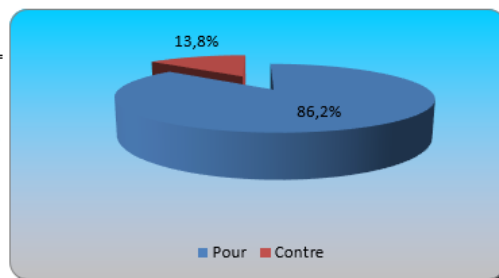
Bien à vous,

Nathalie DEPAUW

6.3) Résultats des élections

9.) QUESTION 8 : Liste portée par Madame Nathalie DEPAUW (choix multiple)

	Réponses	
Pour	675	86,21%
Contre	108	13,79%
Totaux	783	100%



La liste de Madame Nathalie DEPAUW est élue pour quatre années (Olympiade).

6.3) Résultats Intervention de la Présidente nouvellement élue

Je suis profondément honorée et reconnaissante d'avoir été élue à la présidence du District Oise de Football.

Votre confiance et votre soutien lors de cette élection me touchent profondément et me donnent la force de m'engager pleinement dans cette nouvelle responsabilité.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé à cette élection, que ce soit en votant, en apportant leur soutien ou en partageant leurs idées et suggestions.

Pour ceux, qui apparemment ne m'apportent pas leur soutien, je saurai les convaincre du bien fondé de ma mandature.

Je suis impatiente de collaborer avec chacun d'entre vous pour continuer à développer et promouvoir le football dans notre district.

Encore une fois, un grand merci à chacun d'entre vous pour votre soutien et votre confiance.

Avec toute ma reconnaissance.

Nathalie DEPAUW

7-) REMERCIEMENTS ET HOMMAGE RENDU À CLAUDE COQUEMA

8-) REMISE DE LA MÉDAILLE DES SPORTS À MADAME JOËLLE DOMETZ RIGAUT PAR MONSIEUR ANDRÉ GOURLET

Pendant ma longue carrière de joueur et d'éducateur de football, je n'ai jamais connu une autre sportive que Joëlle aussi méritante et autant impliquée dans ce sport avec des activités aussi diverses et variées ! En effet :

- Joueuse de 1975 à 2007 aux clubs de Wavignies, St Just en Chaussée, Crépy en Valois, Margny les Compiègne, Chevrières et CO Compiègne.

Ouf, un tour de l'Oise !

- De 1982 à aujourd'hui, membre puis Présidente de la Commission Féminine du District ainsi que membre du Comité de Direction depuis 1988
- Arbitre officielle du District pendant 11 ans de 1979 à 1990
- Présidente du SC ST JUST EN CHAUSSEE de 2009 à 2012 et toujours licenciée à ce club
- De 2001 à 2015 membre puis Présidente de la Commission Féminine Régionale de la Ligue de Picardie et ainsi, élue au Conseil de Ligue
- En 2016 Fusion des régions Picardie / Nord Pas de Calais, membre de la Commission Féminine Régionale puis Présidente en 2021.

Comme tu as commencé en 1975, l'année prochaine tu vas pouvoir fêter tes 50 ans pour ta grande implication à la cause du Football.
La médaille de Bronze des médaillés de la Jeunesse et des Sports que je vais de remettre est amplement méritée.

André GOURLAY

8-) TIRAGE AU SORT DE LA TOMBOLA

Les lots sont :

- 3 Lots de 1 Sac NIKE DOF + 1 Ballon
- 2 Lots d'un Jeu de Maillot Coupe de France
- 5 Bons de 100 € chez notre Partenaire FORMUL CLUB
- 1 Jeu de Maillot Coupe de France
- 3 Bons de 150 € chez notre Partenaire FORMUL CLUB
- 2 Lots de Maillot Équipe de France

9-) CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉ GÉNÉRALE

Le Président

Claude COQUEMA



La Secrétaire Générale

Nathalie DEPAUW

